

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2016

## COMMISSION DE CONTROLE DES TERRAINS DE SPORT (STADE MUNICIPAL)

Le maire informe le conseil, que la Commission des Terrains et Installations Sportives du District Allier Football est venue faire une visite de contrôle le 4 Juin 2016, au stade municipal. Afin de rester classé niveau 5, il convient de faire installer un lavabo dans chaque vestiaire joueur, avant le 31/12/2016 pour homologation jusqu'en 2026.

## BORNE NUMERIQUE – AGENCE POSTALE

Le maire informe les membres qu'il a été sollicité par la Poste pour l'installation d'une borne numérique à l'Agence Postale, afin que les habitants puissent avoir accès à une connexion internet pour la consultation des comptes, accès à d'autres sites, comme la CAF – le Pôle Emploi ...

Cette installation sera prise en charge par la Poste., seul le branchement électrique reste à charge de la commune.

## SIGNALISATION ROUTIERE – PANNEAUX SIGNALETIQUES.

Le maire rappelle au conseil, que lors de la dernière réunion, il avait été décidé d'installer trois panneaux publicitaires en bord de route pour signaler le café restaurant «Comptoir et des Lys ».

La réglementation sur les affichages publicitaires ayant évolué, le maire informe les membres de la nouvelle législation en vigueur, et présente le nouveau devis établi par la Ste GTR de Saligny sur Roudon qui s'élève à la somme de **1 500 € TTC**.

Les membres, à l'unanimité acceptent ce devis et décident d'inscrire cette dépense, en section investissement, à l'article 2188 au Budget du Bar Restaurant, par décision modificative n° 1.

## MUSIQUES VIVANTES.

Le maire rappelle au conseil que dans le cadre des Temps Activités Scolaires, il avait été décidé de faire appel à des intervenants de l'Association Musiques Vivantes, pour des séances d'éveil musical aux enfants de la maternelle. 7 séances ont eu lieu avec les enfants et ont connu un franc succès.

Un concert a été organisé le 23 Juin, avec les enfants en première partie, qui chantent et dansent avec le Quatuor Winston, et en deuxième partie le concert du Quatuor à Cordes Winston.

Afin de rémunérer les prestations à cette association, il convient d'inscrire une somme de

- 46,92 € de subvention pour 2016 et 501,20 € pour les séances d'éveil musical, à l'article 6228.
- 1300 € pour le concert, qui sera pris sur l'article 6232.

Les membres, à l'unanimité acceptent d'inscrire ces sommes par décision modificative n° 1.

## PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « VAL DE BESBRE SOLOGNE BOURBONNAISE – LE DONJON VAL LIBRE ET VARENNES FORTERRE ».

Le maire informe le Conseil qu'il a reçu de Mr Le Préfet de l'Allier, l'arrêté, en date du 8 juin 2016, portant projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes « VAL DE BESBRE SOLOGNE BOURBONNAISE – LE DONJON VAL LIBRE ET VARENNES FORTERRE » au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Les membres du conseil, à l'unanimité émettent un avis favorable à cette fusion.

## PARTICIPATION VIDEOPROJECTEUR

Le maire informe le Conseil que le vidéoprojecteur des écoles du RPI Trézelles – Varennes sur Tèche, ne fonctionne plus, et qu'il a fallu le remplacer.

La commune de Varennes sur Tèche, a effectué l'achat auprès de la Ste Joly Informatique de Moulins, pour un montant total de **828,00 € TTC**.

D'un accord entre les deux communes, et après la déduction de la prise en charge de l'assurance Groupama d'un montant de **331,20 €** la participation est fixé à hauteur de 50 % du montant restant à charge de **496,80 €**, soit une somme de 248,40 € par commune.

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette décision.

## **EXTINCTEURS.**

Comme chaque année, il est nécessaire de faire vérifier tous les extincteurs de la commune. Cette année, il faut prévoir le remplacement de 11 extincteurs qui ont plus de 10 ans.

Un devis a été présenté par **SPARA PROTECTION**, de Moulins, pour un montant de **736,36 € HT**, pose et frais de déplacement compris.

Les membres, à l'unanimité acceptent ce devis et décident d'inscrire cette dépense, en section investissement, à l'article 2188 par décision modificative n° 1.